



LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS VOUS ACCOMPAGNE

Les professionnels du pôle accueil familial pour adultes du Département se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous remettront un dossier à compléter et à renvoyer au service.

À réception de celui-ci, le médecin départemental vous fera part de son avis médical concernant votre projet. Une liste vous sera transmise pour vous permettre de prendre contact avec les accueillants familiaux disponibles.

Afin de garantir les meilleures conditions de confort, de bien-être physique et moral, les agents du Département veillent au respect de la réglementation. Ils effectuent des visites au domicile de l'accueillant et rencontrent la ou les personnes susceptibles d'assurer son remplacement.



! BON À SAVOIR

Concernant une personne âgée, une évaluation de son degré d'autonomie sera effectuée par les professionnels du Département.

Concernant une personne en situation de handicap, une orientation préalable de la M.D.P.H est nécessaire.

CONTACT

Département du Calvados
Tél. : 02 31 57 16 35



Conception : www.pimenta-studio.fr • Photos : FGRALL • Imprimerie du Département du Calvados



ACCUEIL FAMILIAL POUR ADULTES

VOUS SOUHAITEZ VIVRE CHEZ UN ACCUEILLANT FAMILIAL ?

L'accueil familial, une solution d'hébergement pour les personnes âgées et adultes en situation de handicap.





Pourquoi choisir l'accueil familial pour adultes ?

Vous êtes en perte d'autonomie et recherchez une alternative à la vie en collectivité ou à domicile ? L'accueil familial vous permet de vivre dans un environnement rassurant et sécurisant, au domicile d'une personne agréée par le Président du Département. Vous profitez d'un accompagnement personnalisé, tout en conservant votre vie sociale.

EN QUOI CONSISTE L'ACCUEIL FAMILIAL ?

- Adapté aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap, il s'agit d'un mode d'hébergement réglementé par le code de l'action sociale et des familles.
- Vous êtes accompagné(e) au quotidien par et chez un particulier agréé par le Président du Département.
- Au sein du logement, vous disposez d'une chambre qui vous est réservée et qui constitue un lieu privé. Vous pouvez conserver vos meubles et continuer de recevoir la visite de vos proches.
- L'accueil familial vous offre la possibilité d'être hébergé à temps complet ou uniquement à temps partiel, de façon permanente, temporaire ou encore séquentielle.

- Les travailleurs médico-sociaux du Département seront présents pour vous renseigner, vous conseiller et vous apporter un soutien, à vous comme à votre accueillant.

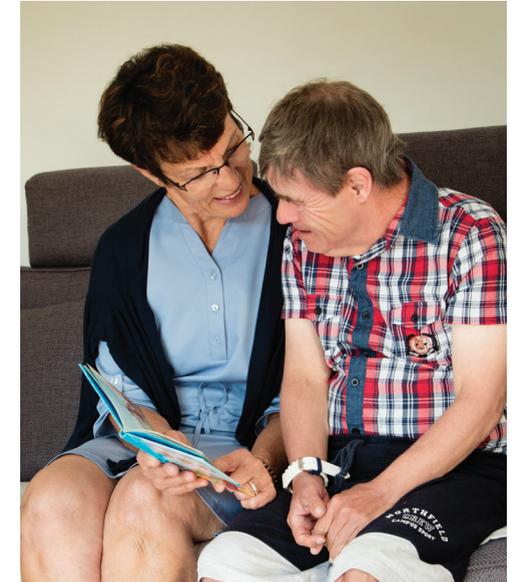


VOUS ÊTES INTÉRESSÉ(E) PAR L'ACCUEIL FAMILIAL ?

Employeur de votre accueillant familial, vous signerez avec lui un contrat d'hébergement de gré à gré.

Chaque mois vous verserez sa rémunération à votre salarié. Vos démarches sont simplifiées grâce au **Chèque Emploi Services Universel (CESU)**. Le pôle Accueil Familial vous accompagnera pour l'ensemble de vos démarches administratives.

Si vous ne disposez pas des ressources suffisantes pour rémunérer votre accueillant, vous pouvez solliciter l'aide sociale.



! BON À SAVOIR

Les personnes relevant d'un établissement médicalisé et/ou thérapeutique ne peuvent pas être orientées vers l'accueil familial pour adultes. Un accueillant familial ne peut accueillir à titre onéreux, une personne de sa famille jusqu'au 4^e degré (parents, grands-parents, oncles et cousins).